

Décision 12443, 25 septembre 2023

Loi sur la mise en marché des produits agricoles,
alimentaires et de la pêche
(chapitre M-35.1)

Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec — Frais exigibles — Modification

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa Décision 12443 du 25 septembre 2023, édicté le Règlement modifiant le Règlement sur les frais exigibles par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec dont le texte suit.

Conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), un projet du règlement a été publié à la Partie 2 numéro 28 à la page 3245 de la *Gazette officielle du Québec* du 12 juillet 2023 avec avis qu'il pourrait être approuvé par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec à l'expiration du délai de 45 jours à compter de cette publication.

La secrétaire,

JENNIFER LEMARQUIS, *avocate*

Règlement modifiant le Règlement sur les frais exigibles par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

Loi sur la mise en marché des produits agricoles,
alimentaires et de la pêche
(chapitre M-35.1, a. 41.1)

1. L'article 17 du Règlement sur les frais exigibles par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (chapitre M-35.1, r. 1) est abrogé.

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

80800